

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

OBJET : Implantation d'un vide-greniers Place du 14 décembre 1863 à l'occasion du marché dominical

Le Maire de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

VU les articles 321-7, R 321-9 et 321-10 du Code Pénal,

VU les articles L 310-2 et R 310-8 du Code du Commerce,

VU le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée, le 25 août 2022 par Madame Claire BIMIER, Adjointe afin d'organiser un vide-greniers à l'occasion du marché dominical,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Saint-Léger-sous-Cholet organisera un vide-greniers Place du 14 décembre 1863 à l'occasion du marché les **dimanches 5, 11 et 18 septembre 2022**, pour la vente d'objets personnels et usagés.

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation, il sera tenu un registre permettant l'identification de tous ceux qui offrent les objets à la vente ou à l'échange.

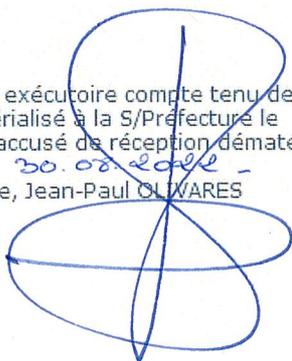
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet,
 - M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 20.08.2022 -
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, Le 25 août 2022



Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

